

# Table des matières

PRÉFACE	VII
ABRÉVIATIONS UTILISÉES	IX
<b>PARTIE 1 LES PERSONNES PHYSIQUES ASSUJETTIES À L'IMPÔT DES PERSONNES PHYSIQUES</b>	<b>1</b>
<b>I. Qui doit souscrire une déclaration ?</b>	<b>3</b>
1. Personne inscrite au registre national	3
2. Personne qui n'est pas inscrite au registre national	4
3. Application des conventions préventives de la double imposition	6
4. Personnes assimilées à des habitants du Royaume	6
5. Personnes non soumises à l'impôt des personnes physiques	6
6. Quelques cas particuliers	8
7. Dispenses de déclaration	9
8. Proposition de déclaration simplifiée	9
<b>II. Nombre de déclarations à souscrire</b>	<b>11</b>
<b>III. Période imposable et exercice d'imposition</b>	<b>18</b>
<b>IV. Lieu de l'introduction de la déclaration et d'établissement de la cotisation</b>	<b>19</b>
<b>V. Validité de la déclaration</b>	<b>20</b>
1. Délai dans lequel la déclaration doit être souscrite	20
2. Conditions de forme à respecter	21
<b>VI. Conséquences fiscales d'une déclaration valablement souscrite</b>	<b>23</b>
1. Délai ordinaire d'imposition (18 mois)	23
2. Délai d'imposition de trois ans	23
3. Délai d'imposition de six ans	24
4. Délai d'imposition de dix ans (intention frauduleuse)	24
5. Délai d'imposition de dix ans (déclaration complexe)	26
<b>VII. Conséquences fiscales d'une déclaration non valablement souscrite</b>	<b>26</b>
1. Délai d'imposition (exercice d'imposition antérieur à l'exercice d'imposition 2023)	26
2. Délai d'imposition (à partir de l'exercice d'imposition 2023)	28
3. Recours à la procédure de taxation d'office	30
4. Bénéfices ou profits forfaitaires minima	31
5. Introduction d'un recours judiciaire	32
6. Accroissements d'impôt	33
7. Amende administrative	34

---

<b>PARTIE 2</b>	<b>L'ASSIETTE DE L'IMPÔT DES PERSONNES PHYSIQUES ET LA DÉTERMINATION DU REVENU IMPOSABLE</b>	<b>37</b>
<b>I.</b>	<b>Catégories de revenus</b>	<b>39</b>
1.	Revenus des biens immobiliers	40
2.	Revenus des capitaux et biens mobiliers	40
3.	Revenus professionnels	40
4.	Revenus divers	41
<b>II.</b>	<b>Classification des revenus d'après leur origine</b>	<b>42</b>
1.	Revenus belges	42
2.	Revenus d'origine étrangère et revenus obtenus de certaines organisations internationales	43
<b>III.</b>	<b>Revenus de la période imposable 2023</b>	<b>44</b>
1.	Revenus afférents à 2023	45
2.	Revenus payés ou attribués en 2023	45
3.	Revenus constatés ou présumés en 2023	45
<b>IV.</b>	<b>Décumul intégral</b>	<b>46</b>
<b>V.</b>	<b>Dépenses fiscales</b>	<b>48</b>
1.	Déduction	48
2.	Réduction	48
3.	Crédit	49
<b>VI.</b>	<b>Détermination du revenu imposable</b>	<b>49</b>
1.	Première opération : détermination de l'ensemble des revenus nets	49
2.	Deuxième opération : distinction entre les revenus nets imposables globalement et les revenus nets imposables distinctement	49
3.	Troisième opération : déduction des dépenses déductibles	50
4.	Quatrième opération : le calcul	51
<b>PARTIE 3</b>	<b>LA FAMILLE</b>	<b>53</b>
<b>I.</b>	<b>Charges de famille</b>	<b>55</b>
1.	Personnes visées	55
2.	Les conditions pour être fiscalement à charge	57
3.	Avantage fiscal	68
4.	Proratation et limitation des avantages fiscaux	79
<b>II.</b>	<b>Dépenses fiscales</b>	<b>79</b>
1.	Dépenses pour la garde d'enfant(s)	80
2.	Rentes alimentaires versées	87

<b>III. Rentes alimentaires perçues</b>	104
1. Principe général	104
2. Les arriérés de rentes alimentaires	105
3. Montant à déclarer	105
4. Taux d'imposition	108
5. Remboursement de rentes alimentaires perçues	108
<b>PARTIE 4 LA FISCALITÉ IMMOBILIÈRE</b>	109
<b>I. Définitions préalables</b>	111
1. Le bien immobilier au sens fiscal du terme	111
2. Revenu cadastral (RC) et précompte immobilier (PrI)	112
<b>II. Qui est imposable ?</b>	113
1. Le propriétaire	113
2. Incidences de l'imposition commune et du décumul	114
<b>III. Affectation du bien et implications fiscales</b>	116
1. Affectation professionnelle par le propriétaire	116
2. L'immeuble constitue la maison d'habitation (habitation propre)	119
3. L'immeuble ne constitue pas la maison d'habitation	120
4. Les exonérations du RC	136
5. Tableau synoptique des revenus immobiliers	138
6. Modifications durant la période imposable	138
7. Réduction du RC pour cause d'improductivité	140
8. Les exonérations et réductions du précompte immobilier	142
<b>IV. Les avantages fiscaux</b>	153
1. Impact de la loi sur le financement sur la fiscalité immobilière	154
2. Régime actuel après la loi de financement – Emprunts conclus à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2015 relatifs à l'habitation propre	163
3. Emprunts conclus entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2005 et le 31 décembre 2014 relatif à l'habitation propre	173
4. Les avantages liés à l'acquisition d'un autre bien immobilier	190
5. Plusieurs emprunts pour le même bien immobilier	198
6. Les redevances relatives à l'acquisition d'un droit d'emphytéose, de superficie ou de droits immobiliers similaires	204
7. Les autres avantages fiscaux liés à l'immobilier	204
<b>V. Sous-location et cession de bail</b>	212
1. Cas visés	212
2. Détermination du revenu net imposable	213
3. Régime d'imposition	213

4. Incidences de l'imposition commune et du décumul	214
5. Exemple	214
<b>VI. Concession du droit d'utiliser un emplacement pour y apposer des affiches ou autres supports publicitaires et concession du droit d'installer des équipements de téléphonie mobile</b>	215
1. Cas visés	215
2. Détermination du revenu net imposable	216
3. Régime d'imposition	216
4. Incidences de l'imposition commune et du décumul	216
5. Exemple	217
<b>VII. Autres opérations imposables en matière de biens immobiliers</b>	217
1. Aliénation des biens immobiliers	217
2. Les autres impositions liées aux biens immobiliers	231
<b>PARTIE 5 FISCALITÉ MOBILIÈRE</b>	233
<b>I. Revenus qui ne sont jamais imposables</b>	236
1. Le carnet d'épargne réglementé et l'exonération des dividendes d'actions ou parts d'entreprises	237
2. Les bons d'assurance	240
3. Intérêts des emprunts émis dans le cadre du <i>crowdfunding</i>	241
<b>II. Revenus dont la déclaration est obligatoire</b>	244
1. Revenus de la location, de l'affermage, de l'usage ou de la concession de biens mobiliers corporels ou incorporels	245
2. Revenus compris dans certaines rentes viagères ou temporaires	249
3. Redevances résultant de certaines conventions d'octroi de droits d'usage sur des biens immobiliers bâtis	250
4. Dividendes d'origine étrangère non encaissés en Belgique	250
5. Constructions juridiques	253
6. Organisme de placement collectif en valeurs mobilières	260
7. Additionnels communaux	261
<b>III. Droits d'auteur et droits voisins</b>	262
1. Revenus visés	262
2. Contribuables visés	264
3. Nature fiscale du revenu	265
4. Régime transitoire	268
5. Frais forfaitaires	269
6. Pluralité de débiteurs	270
<b>IV. Revenus dont la déclaration est facultative</b>	271
<b>V. Taux applicables</b>	274

<b>PARTIE 6 L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE</b>	<b>277</b>
<b>I. Généralités</b>	<b>279</b>
1. Aperçu général des revenus professionnels	279
2. Aperçu général des revenus exonérés	279
<b>II. Les différents bénéficiaires de revenus professionnels</b>	<b>282</b>
1. Les indépendants	283
2. Les travailleurs	286
3. Le cheminement logique en matière de revenus d'activités	287
<b>III. Les revenus professionnels obtenus en cours d'activité</b>	<b>288</b>
1. Les bénéfices imposables des entreprises	288
2. Les profits	295
3. Les revenus des sociétés et associations sans personnalité juridique	299
4. Tableau comparatif relatif à la taxation des bénéfices et des profits	301
5. Les rémunérations	301
6. Les avantages	315
7. Les indemnités	364
8. Les plus-values	405
<b>IV. Les frais professionnels</b>	<b>442</b>
1. Analyse des conditions	443
2. Achats de marchandises	448
3. Charges afférentes aux biens immobiliers affectés à l'exercice de l'activité professionnelle	449
4. Charges financières	452
5. Amortissements	456
6. Impôts, précomptes et taxes	466
7. Amendes, pénalités et confiscations	467
8. Vêtements	468
9. Frais de réception et cadeaux d'affaires	471
10. Frais de restaurant	474
11. Frais de déplacement du domicile au lieu de travail	475
12. Frais afférents aux autres déplacements professionnels	479
13. Frais relatifs au transport collectif des membres du personnel organisé par l'employeur ou un groupe d'employeurs	486
14. Frais relatifs à la mise à disposition d'une bicyclette	487
15. Cotisations d'assurance contre l'incapacité de travail en raison d'une maladie ou d'une invalidité et cotisations de mutuelle contre les petits risques	487
16. Frais spécifiques aux chômeurs et prépensionnés	489
17. Frais spécifiques aux dirigeants d'entreprise	490

18. Frais spécifiques aux indépendants	494
19. Frais forfaitaires	496
<b>V. Provisions pour risques et charges et réductions de valeur pour pertes probables</b>	<b>502</b>
1. Provisions pour risques et charges	503
2. Réductions de valeur	505
3. Loi sur la continuité des entreprises	506
<b>VI. Exonérations à caractère économique</b>	<b>508</b>
1. Exonération pour personnel supplémentaire affecté aux exportations et à la gestion intégrale de la qualité	508
2. Exonération pour autre personnel supplémentaire	510
3. Stage en entreprise	513
4. Passif social en vertu du statut unique	514
5. Indemnité compensatoire attribuée par les régions	517
6. Déduction pour investissement	517
<b>VII. Déduction des pertes professionnelles</b>	<b>527</b>
1. Pertes professionnelles de la période imposable	527
2. Pertes professionnelles des périodes imposables antérieures	528
3. Bénéfices ou profits provenant d'avantages anormaux ou bénévoles	530
4. Pertes professionnelles afférentes à une activité professionnelle exercée sous la forme d'une association de fait	531
5. Rétro-imputation (« Carry back ») des pertes pour l'agriculture	532
6. Compensation des pertes entre conjoints ou cohabitants légaux	533
<b>VIII. Les conjoints ou cohabitants légaux aidants</b>	<b>533</b>
1. L'ancien régime des conjoints ou cohabitants légaux aidants	534
2. Le nouveau régime des conjoints aidants	536
3. Cheminement logique en matière de conjoints ou cohabitants légaux aidants	538
<b>IX. Le quotient conjugal</b>	<b>539</b>
<b>X. Sommes à valoir sur l'impôt</b>	<b>539</b>
1. Précompte mobilier	540
2. Précompte professionnel	542
3. Crédit d'impôt pour accroissement des immobilisations	543
4. Crédit d'impôt sur les bas revenus	546
5. Crédit d'impôt temporaire pour l'indemnité kilométrique vélo	548
6. Versements anticipés	549
<b>XI. Les réductions d'impôt</b>	<b>554</b>
1. Réductions d'impôt pour pensions et revenus de remplacement	554
2. Réduction pour heures supplémentaires	564

<b>PARTIE 7 LA CESSATION DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE ET LES PENSIONS</b>	<b>567</b>
<b>I. Introduction</b>	<b>569</b>
<b>II. La cessation de l'activité professionnelle proprement dite</b>	<b>570</b>
1. Indemnités obtenues en raison ou à l'occasion de la cessation de travail ou de la rupture d'un contrat de travail	570
2. Les rémunérations acquises des travailleurs et des dirigeants d'entreprise	571
3. Les bénéfices et les profits	572
<b>III. Le premier pilier : les pensions légales et extra-légales</b>	<b>582</b>
1. Principe	582
2. Régime fiscal	582
<b>IV. Le deuxième pilier : les pensions complémentaires liées à l'exercice de l'activité professionnelle</b>	<b>583</b>
1. Introduction	583
2. Les engagements collectifs de pension	583
3. Les engagements individuels de pensions	595
4. La pension libre complémentaire des travailleurs indépendants	597
5. La convention de pension pour travailleurs indépendants personnes physiques (CPTI)	600
6. La pension libre complémentaire pour travailleurs salariés	603
<b>V. Le troisième pilier : les pensions complémentaires sans lien avec l'exercice de l'activité professionnelle</b>	<b>607</b>
1. Généralités	607
2. L'assurance-vie	607
3. L'épargne-pension	617
<b>PARTIE 8 LES AUTRES REVENUS IMPOSABLES ET LES AUTRES DÉPENSES DONNANT DROIT À UN AVANTAGE FISCAL</b>	<b>621</b>
<b>I. Les autres revenus imposables</b>	<b>623</b>
1. Les bénéfices ou profits occasionnels	623
2. Les plus-values sur valeurs et titres mobiliers en dehors de la gestion normale en bon père de famille	625
3. Les prix et les subsides	625
4. Les primes des sportifs	626
5. Les produits de la location du droit de chasse, de pêche et de tenderie	627
6. Plus-values réalisées en raison de la cession à une société étrangère non résidente	628
7. Travail associatif et économie collaborative	629
<b>II. Les autres dépenses donnant droit à un avantage fiscal</b>	<b>633</b>
1. Les libéralités	633
2. Les rémunérations d'employé de maison	634

3.	Les dépenses payées pour des prestations dans le cadre des agences locales pour l'emploi et pour des prestations payées avec des titres services	635
4.	Les acquisitions d'actions	637
5.	Les avantages liés à l'acquisition d'une motocyclette, d'un tricycle ou d'un quadricycle	639
6.	Les dépenses pour les monuments protégés en Région flamande	639
7.	Frais d'adoption – Réduction d'impôt	640
8.	Bornes de recharge – Réduction d'impôt	641
9.	Tax shelter PME – Sociétés débutantes – Réduction d'impôt	643
10.	Réduction d'impôt – Pricaf privée	647
11.	Tax shelter PME – Sociétés en croissance – Réduction d'impôt	648
12.	Primes assurance protection juridique – Réduction d'impôt	652
13.	Prêt « coup de pouce » de la Région wallonne	656
14.	Prêt Gagnant-Gagnant de la Région flamande	660
15.	Prêt proxi de la Région bruxelloise	663
16.	<i>Vriendenaandeel</i> ou « Action d'ami » de la Région flamande	666
<b>PARTIE 9 LE RÉGIME FISCAL DES REVENUS D'ORIGINE ÉTRANGÈRE</b>		669
<b>I.</b>	<b>Introduction</b>	671
<b>II.</b>	<b>Principes généraux de taxation des revenus d'origine étrangère</b>	672
1.	Classification des revenus	672
2.	L'application d'une taxe communale	680
3.	L'obligation de déclaration et ses conséquences	680
4.	Le montant à mentionner dans sa déclaration à l'impôt des personnes physiques	681
5.	Charge de la preuve	681
<b>III.</b>	<b>Traitement fiscal à réserver aux différents types de revenus</b>	681
1.	Les revenus immobiliers	681
2.	Les revenus mobiliers	685
3.	Les revenus professionnels	685
4.	Les profits d'activités exercées à l'étranger	687
5.	Les plus-values sur des immobilisations affectées à l'exercice de l'activité professionnelle situées dans un pays avec lequel la Belgique a conclu une convention préventive de la double imposition	688
6.	Les rémunérations des salariés	690
7.	Les rémunérations des dirigeants d'entreprise	694
8.	Les pensions	696
<b>IV.</b>	<b>Tableau synoptique du pouvoir d'imposition en matière de revenus d'origine étrangère</b>	701

---

<b>PARTIE 10 NOTIONS DE CALCUL DE L'IMPÔT</b>	<b>703</b>
<b>I. Schéma général – IPP fédéral et IPP régional</b>	<b>705</b>
<b>II. Impact de la loi sur le financement sur le calcul de l'impôt</b>	<b>706</b>
1. Contexte	706
2. Détermination de la base imposable	707
3. Détermination de l'impôt État	707
4. Détermination de l'impôt État réduit	707
5. Détermination de l'impôt des personnes physiques régional	708
6. Détermination de l'impôt des personnes physiques fédéral	710
7. Détermination de l'impôt total à payer ou à rembourser	710
<b>III. Montants indexés</b>	<b>712</b>
<b>INDEX</b>	<b>729</b>